



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

16 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 2 décembre 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et, messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Maude Gosselin-Bouffard, greffière adjointe.

Absence justifiée de M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-543

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-544

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2024

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-545

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 3 DÉCEMBRE 2024 – BUDGET 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaires concernant le budget tenues le 3 décembre 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333

de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ces procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires concernant le budget 2025 tenues le 3 décembre 2024 soient approuvés, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-546

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 9 décembre 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-547

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 16 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 3 au 16 décembre 2024 (liste numéro CM 2024-21), comportant les numéros de chèques de 29 982 à 30 228 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 2 195 778,92 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-548

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-370 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION DE LA DETTE ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-370 a été donné par le conseiller Marc Charest à la séance extraordinaire du 3 décembre 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce

règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-370 fixant les taux de taxation, de tarification de la dette et de compensation pour l'année financière 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-549

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-147-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-147 QUANT À LA TAXE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA TAXE D'EAU AU COMPTEUR

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-147-25 a été donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance extraordinaire du 3 décembre 2024, laquelle a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-147-25 modifiant le règlement numéro VM-147 quant à la taxe d'aqueduc et d'égout et la taxe d'eau au compteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-550

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-149-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-149 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-149-16 a été donné par le conseiller Nelson Simard à la séance extraordinaire du 3 décembre 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-149-16 modifiant le règlement numéro VM-149 relatif à la tarification de l'élimination des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-551

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150 QUANT À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE APPLICABLE AUX PARTICULIERS, AUX COMMERCES, AUX INDUSTRIES ET AUX INSTITUTIONS

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-150-22 a été donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance extraordinaire du 3 décembre 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-150-22 modifiant le règlement numéro VM-150 quant à la tarification pour l'utilisation de l'écocentre applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-552

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-151-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-151 RELATIF À LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (L.E.T.)

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-151-22 a été donné par le conseiller Marc Charest à la séance extraordinaire du 3 décembre 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-151-22 modifiant le règlement numéro VM-151 relatif à la tarification du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-553

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-371 FIXANT LE TAUX DE TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-371 a été donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance extraordinaire du 3 décembre 2024, laquelle a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce

règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-371 fixant le taux de tarification pour la vidange des fosses septiques pour l'année financière 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-554

ADDENDA 3 AU PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2032 – FERME CITOYENNE DE LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la demande formulée par la Ferme citoyenne de La Matanie afin d'obtenir une subvention équivalente au montant des taxes foncières que l'organisme doit payer annuellement à la Ville;

Considérant la recommandation CP-2024-471;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Addenda 3 au protocole d'entente 2022-2032 avec la Ferme citoyenne de La Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2024-555

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE À LA VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane procède à l'embauche de monsieur Guillaume Théberge à titre de journalier temporaire à la voirie, classe 3, à l'échelon 3, à compter de janvier 2025, dont la date reste à être déterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-556

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

Considérant le besoin de main-d'œuvre au sein du service incendie;

Considérant les modalités prévues dans la convention collective;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane procède à l'embauche de monsieur Alexandre Beaulieu à titre de pompier à temps partiel, le tout conformément aux

modalités prévues à la convention collective avec date d'entrée en poste en janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2024-557

ANNULATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À DES FINS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Considérant que lors de l'adoption du budget 2024, par la résolution 2023-583, le conseil municipal avait prévu une affectation d'équilibre budgétaire d'un montant de 200 000 \$, au poste budgétaire 03-510-00-002;

Considérant l'excédent de fonctionnement attendu en date des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane annule l'excédent de fonctionnement affecté d'équilibre budgétaire prévu au moment de l'élaboration du budget 2024 au montant de 200 000 \$ et autorise le transfert de cet excédent affecté à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-558

RADIATION DE CRÉANCE (RV-2023-013) (DOSSIER 9908)

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane radie la créance des livres comptables en date du 31 décembre 2024 et d'autoriser le Service de la trésorerie de procéder à la radiation de la somme due dans le dossier 9908, soit la somme de 75,71 \$, plus les intérêts applicables, pour un total de 98,84 \$ au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2024-559

AÉROPORT – ENTRETIEN DE L'EMPRISE SUD DES PISTES – CONTRAT

Considérant que les travaux de réfection des pistes à l'aéroport ont notamment été exécutés en 2021;

Considérant que les abords des pistes sont à entretenir afin d'éliminer les végétaux;

Considérant que les abords du côté sud ont fait l'objet de travaux cet automne avec un broyeur forestier;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le paiement des travaux réalisés par la Ferme Filiber (1976) ltée, au montant de 37 700 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2024-560

ACCEPTATION DE PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Considérant que le comité consultatif en environnement a procédé à l'analyse des projets déposés au Fonds vert et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte les projets suivants, le tout financé à même le Fonds vert :

- Projet pilote pour le service de collecte des matières organiques dans les industries, les commerces et les institutions de la Ville, présenté par la Ville de Matane pour la somme de 8 200 \$;
- Mandat pour la réalisation d'un plan de verdissage de la Ville, présenté par la Ville de Matane pour la somme de 20 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-561

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2024-503 ET ACHAT D'ACCESSOIRES DE CLÔTURE

Considérant que des travaux de remplacement d'accessoires de clôture doivent être effectués pour rendre la patinoire du parc multirécréatif sécuritaire avant la saison hivernale;

Considérant que le mandat confié à l'entreprise C.M. Clôtures inc., suivant la résolution 2024-503, ne peut être exécuté dans le délai entendu, soit une réalisation avant le début de la saison hivernale;

Considérant que la Ville a reçu une soumission de l'entreprise Omni-Tech Sports pour la fourniture d'accessoires de clôture;

Considérant que la pose de ces accessoires sera effectuée par l'équipe des travaux publics;

Considérant que les travaux sont subventionnés à l'aide du Volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité (FRR);

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane annule à toute fin que de droit la résolution 2024-503 et octroie un contrat de fourniture d'accessoires de clôture à l'entreprise Omni-Tech Sports, au montant de 4 172 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période d'un (1) an.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Omni-Tech Sports ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-562

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – SENTIERS BON-PASTEUR

Considérant la réalisation du projet des sentiers Bon-Pasteur;

Considérant le contrat avec Pascal Paquet Paysagiste inc. pour la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve les coûts supplémentaires pour le projet des sentiers Bon-Pasteur, au montant de 37 608,31 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le Fonds vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-563

PROGRAMMATION FINALE DE LA TECQ 2019-2024 – VERSION 3

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la Ville de Matane doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve la programmation finale de la TECQ 2019-2024 et qu'il soit résolu que :

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- la Ville approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 3 et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- la Ville s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq (5) années du programme;
- la Ville s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-564

DEMANDE DE PRIX – LABORATOIRE D’ANALYSES ENVIRONNEMENTALES – SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu’un mandat de laboratoire d’analyses environnementales doit être octroyé pour le suivi environnemental du lieu d’enfouissement technique, de la plateforme de compostage, des ouvrages municipaux d’assainissement des eaux et du lieu d’élimination de neige;

Considérant que quatre (4) laboratoires ont été invités;

Considérant qu’une seule proposition a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroi le contrat d’analyses environnementales au laboratoire H2Lab inc., pour la somme de 41 463 \$, plus les taxes applicables, pour la première année (14 décembre 2024 au 15 novembre 2025) et pour la somme de 43 122,50 \$, plus les taxes applicables, pour la deuxième année (26 novembre 2025 au 13 septembre 2026), le tout financé à même les postes budgétaires 02-451-20-453 (LET), 02-452-35-410 (Plateforme de compostage), 02-414-00-418 (OMAEU) et 02-330-00-418 (lieu d’élimination de neige).

Que les documents de demande de prix, la soumission du laboratoire H2Lab inc. ainsi que la résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-565

PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 (DIFFUSION) – ARTS & SPECTACLES MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane désire favoriser et faciliter la promotion et la diffusion des arts de la scène sur son territoire;

Considérant qu'Arts & Spectacles Matanie est reconnu par le Conseil des Arts et Lettres du Québec en tant que diffuseur professionnel multidisciplinaire;

Considérant que la Ville de Matane désire reconnaître Arts & Spectacles Matanie en tant que diffuseur professionnel sur son territoire;

Considérant qu'Arts & Spectacles Matanie possède une expertise reconnue en matière de diffusion de spectacles professionnels;

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir Arts & Spectacles Matanie dans la réalisation de son mandat de diffusion;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente 2025 portant sur la diffusion de spectacles avec Arts & Spectacles Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-566

PROTOCOLE D'ENTENTE 2025-2027 – GESTION DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES – ARTS & SPECTACLES MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane souhaite confier la gestion des équipements de sonorisation et d'éclairage situés à l'auditorium de l'École secondaire de Matane à Arts & Spectacles Matanie;

Considérant qu'Arts & Spectacles Matanie détient l'expertise nécessaire afin d'opérer ces équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente 2025-2027 portant sur la gestion des équipements scéniques avec Arts & Spectacles Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-567

**CORPORATION DE GESTION RÉCREOTOURISTIQUE DE
MATANE – ENTENTE DE GESTION 1 – ADDENDA 2 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane a accordé le mandat de gestion du Camping de la Rivière Matane et de la station de ski Mont-Castor à la Corporation de gestion récréotouristique de Matane;

Considérant que l'entente de gestion n'a pas été indexée depuis plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda 2 à l'entente de gestion 1 de la Corporation de gestion récréotouristique de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-568

**COLLECTION DE DISQUES DE VINYLE DE RADIO-CANADA –
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CÉGEP DE MATANE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que l'entente avec le Cégep de Matane a pris fin en 2024;

Considérant que le Cégep de Matane met la collection de vinyle en valeur dans sa bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de trois (3) ans relative à la gestion de la collection de disques de vinyle de Radio-Canada avec le Cégep de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-569

**CLUB OPTIMISTE – PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 – OPTI-NEIGE
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec le Club Optimiste pour la tenue de l'édition 2025 de l'événement Opti-Neige, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-570

ECHO 1975-2025 – 50 ANS D’HISTOIRE – DÉPÔT AU FRR

Considérant le 50^e anniversaire du Symposium de sculptures en 2025;

Considérant les recommandations des comités symposium et du Comité consultatif de la culture;

Considérant qu’il est possible d’obtenir du financement dans le Fonds région ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la responsable de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Matane, une demande d’aide financière au Fonds région et ruralité (FRR) volet 4 et à signer tous les documents utiles à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DIRECTION GÉNÉRALE

2024-571

DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L’ANNÉE 2024

Afin d’éviter toute situation de conflits d’intérêts, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) exige que les personnes élues déposent, chaque année, une déclaration d’intérêts pécuniaires, dans les 60 jours de l’anniversaire de la proclamation de son élection;

Considérant que le dépôt de cette déclaration, qui ne vise pas à connaître les avoirs de l’élu, est nécessaire afin de rendre l’administration municipale la plus transparente possible;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que le conseil accepte et prenne acte du dépôt du formulaire des élus ci-après nommés, soit le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l’année 2024, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Eddy Métivier, maire
- Marc Charest, conseiller district numéro 2
- Nelson Simard, conseiller district numéro 5
- André Coulombe, conseiller district numéro 6

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-572

APPUI AU PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT DU PORT DE MATANE

Considérant que l’activité portuaire soutient 1144 emplois directs et indirects;

Considérant que celle-ci contribue à 177 M \$ par année au PIB du Québec et 21 M \$ en recettes fiscales;

Considérant que la zone industrialo-portuaire de Matane est la seule reconnue par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie au Bas-Saint-Laurent;

Considérant la désuétude de l'unique quai commercial existant, sa fin de vie utile ayant été déclarée en 2018, et de sa fin de vie résiduelle projetée à 2033;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité d'entreposage pour répondre au besoin des usagers et améliorer la productivité des entreprises;

Considérant qu'une reconstruction du quai existant sans construction d'un nouveau poste à quai entraînerait un arrêt des opérations portuaires pendant environ trois (3) ans;

Considérant qu'il est essentiel de maintenir l'activité portuaire au port de Matane pendant les travaux;

Considérant les perspectives économiques en lien avec la construction d'un nouveau poste à quai et la réfection du quai existant, à savoir : un accroissement du tonnage estimé à 85 000 tonnes/année, la création de 400 emplois directs et indirects additionnels, la contribution de 220 M \$ au PIB/annuellement et de 30 M \$ en recettes fiscales;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane appuie le projet la construction d'un deuxième poste à quai (est-ouest), d'un espace d'entreposage et la reconstruction du quai existant, que l'infrastructure soit résiliente aux changements climatiques et aux objectifs de décarbonation et demande au gouvernement de confirmer le financement nécessaire pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-573

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 19

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière adjointe,

Le maire,

M^e Maude Gosselin-Bouffard

Eddy Métivier